



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Enquête internationale sur les mécanismes d'auto-ajustement et viabilité financière à long terme du Régime de Pensions du Canada

*Présentation dans le cadre du Séminaire technique sur les
pensions de l'Association internationale de la sécurité sociale
"Quels systèmes de retraite et quelles réformes pour quel niveau
de pension?"*

Jean-Claude Ménard, Actuaire en chef



OSFI
BSIF

Paris, 1-2 Octobre 2009

Canada

Présentation

- Présentation des résultats de l'Enquête internationale sur les mécanismes d'auto-ajustement de régimes de sécurité sociale et de régimes de retraite financés par les employeurs
- Viabilité financière à long terme du Régime de pensions du Canada

Objectifs de l'enquête

- Mieux comprendre les mécanismes d'auto-ajustement existants ou prévus.
- Échanger sur les pratiques appliquées partout dans le monde avec les organisations membres de l'AISS.
- Sensibiliser l'importance des mécanismes intégrés dans des régimes de retraite qui contribuent à assurer la solvabilité et la viabilité.
- L'enquête ne visait pas :
 - à obtenir des informations détaillées
 - à évaluer l'efficacité des mécanismes d'auto-ajustement.
- L'enquête a été préparée par le Bureau de l'actuaire en chef du Canada.
 - L'enquête a été transmise à 38 pays.
 - 26 pays l'ont rempli.

Portée de l'enquête

- Pour les besoins de l'enquête, un mécanisme d'auto-ajustement est défini comme:
 - une sélection de mesures **définies par la loi**;
 - qui doivent être appliquées soit immédiatement lorsque certains indicateurs prédéterminés se manifestent ou soit selon un calendrier prédéfini;
 - afin de rétablir la solvabilité ou la viabilité financière des régimes de retraite.
- L'intégration des mécanismes d'auto-ajustement dans les lois permet d'améliorer la gouvernance des régimes de retraite.
- Les ajustements « ad hoc » ne correspondent pas à la définition susmentionnée, mais demeurent importants.
 - Désignés « temporaires ».

Structure de l'enquête

- Ajustement de l'assiette des cotisations
 - Durée de la période de cotisation
 - Augmentation de l'âge de la retraite
 - Augmentation du taux de cotisation
- Ajustement du montant des prestations
 - Indexation des prestations versées
 - Facteurs de conversion des comptes notionnels (NDC)
 - Autres ajustements
- Ajustements des régimes capitalisés
- Mécanismes de partage entre les cotisants et les bénéficiaires
- Ajustements pour les régimes de retraite financés par les employeurs

Ajustement de l'assiette des cotisations

« Durée de la période de cotisation »

- La France augmente automatiquement la durée de la période de cotisation nécessaire pour obtenir l'intégralité de la prestation.
 - Les améliorations de l'espérance de vie sont partagées entre la période de cotisation (2/3) et la période de versement des prestations (1/3).
 - Examens périodiques à compter de 2012
- La République tchèque et l'Italie ont modifié les conditions d'admission à la retraite.
 - Il s'agit de mécanismes ad hoc ou temporaires.

Ajustement de l'assiette des cotisations

« Augmentation de l'âge de la retraite »

- Au Danemark, l'âge de la retraite est indexé en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie (augmentation initiale à 67 ans).
 - Examen quinquennal (2015), mise en œuvre dans 15 ans
 - Approbation du Parlement requise
- Huit pays ayant participé à l'enquête ont adopté un calendrier d'augmentation prévu par la loi – mécanismes temporaires.
 - Australie, République tchèque, Allemagne, Italie, Japon, Corée du Sud, R.-U. et É.-U.
 - Variété de calendriers
 - Âge ultime de la retraite supérieur à 65 ans (sauf en Italie)

Ajustement de l'assiette des cotisations

« Augmentation du taux de cotisation »

- Japon : le taux de cotisation temporaire augmente jusqu'en 2017.
- Chypre : le taux de cotisation temporaire augmente jusqu'en 2039.
- Allemagne : disposition permettant d'augmenter / de diminuer le taux de cotisation si la réserve de liquidité ne se situe plus dans la fourchette précisée.
- Canada – Régime de pensions du Canada
 - Évaluation et examen triennaux
 - Si le taux de cotisation minimal est supérieur au taux prévu par la loi et
 - Si les ministres fédéral et provinciaux du RPC ne s'entendent pas sur la solution,
 - La loi prescrit alors une augmentation progressive du taux de cotisation.

Ajustement du montant des prestations «Comptes NDC» et «Autres ajustements»

Comptes notionnels (NDC)

- Quatre pays ayant participé à l'enquête (Italie, Norvège – à compter de 2011– Pologne et Suède) ajustent les facteurs de conversion de la composante NDC de leurs régimes en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.
 - L'Italie prend en compte le secteur de l'emploi pour déterminer l'espérance de vie.

Autres ajustements

- Cinq pays ayant répondu au questionnaire (Brésil, Finlande, Allemagne, Japon et Portugal) ajustent le montant initial des prestations en fonction de facteurs démographiques (espérance de vie, âge de la retraite, structure de la population).
- En Suède, la solvabilité du régime influe sur le taux de croissance des comptes à NDC.

Ajustement du montant des prestations ***« Indexation des prestations versées »***

L'accent est mis sur l'indexation en fonction de l'évolution de la solvabilité / viabilité des régimes, de facteurs démographiques et économiques.

Canada	<ul style="list-style-type: none">• Deuxième volet du mécanisme d'autocorrection• Le gel de l'indexation est parallèle à l'augmentation du taux de cotisation.
Danemark	L'indexation du régime ATP est fonction du rendement du fonds.
Portugal	<ul style="list-style-type: none">• Dépend de la croissance du coût de la vie et du PIB.• Plus généreux envers les bénéficiaires à faible revenu
Suède	<ul style="list-style-type: none">• Dépend de la solvabilité du régime (ratio d'équilibre).• Le mécanisme permet le rattrapage.
Japon	<ul style="list-style-type: none">• Évolution du nombre de travailleurs actifs• Facteur reflétant l'augmentation de l'espérance de vie
Allemagne	<ul style="list-style-type: none">• Évolution du taux de dépendance généralisé• Évolution du taux de cotisation



OSFI
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Régimes de sécurité sociale à capitalisation partielle et totale

- Le rendement du fonds influence l'application du mécanisme d'auto-ajustement.
- Suède – le rendement du fonds de réserve est l'un des facteurs qui déclenchent le mécanisme d'auto-ajustement.
- Au Canada, le rendement du fonds pourrait déclencher le mécanisme d'auto-ajustement, mais ce n'est pas le cas pour le moment.
- Danemark (régime ATP) – un régime à cotisations déterminées avec des garanties minimales
 - Une indexation et une accumulation supplémentaire des comptes sont offertes si des fonds sont disponibles.

Partage de l'ajustement entre les cotisants et les bénéficiaires

Canada	Gel de l'indexation et de l'augmentation du taux de cotisation simultanés
Danemark	Régime ATP : tant l'indexation que le taux de croissance des comptes reposent sur le rendement du fonds.
Portugal	Les mécanismes appliqués aux cotisants et aux bénéficiaires ne sont pas directement liés.
Suède	Le ratio d'équilibre influence l'indexation et le taux de croissance des comptes notionnels.
Japon	Tant le montant initial des prestations que l'indexation après la retraite sont fonction de l'évolution du nombre de travailleurs actifs et des fluctuations de la mortalité.
Allemagne	Tant le montant initial des prestations que l'indexation après la retraite sont fonction du taux de dépendance généralisé. La hausse / diminution du taux de cotisation influence aussi l'indexation après la retraite.



OSFI
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Régimes à prestations déterminées offerts par les employeurs

- Les mécanismes d'auto-ajustement ne sont pas chose courante dans les régimes de retraite offerts par les employeurs.
- Royaume-Uni : Les régimes de retraite du secteur public précisent les risques qui sont partagés entre l'employeur et les employés et la manière dont ils sont partagés.
- Norvège : le régime AFT prévoit d'introduire un ajustement en fonction de l'espérance de vie.
- Canada : Les régimes dont l'indexation des prestations après la retraite est liée au rendement du fonds de pension.

Conclusions sur les résultats de l'enquête

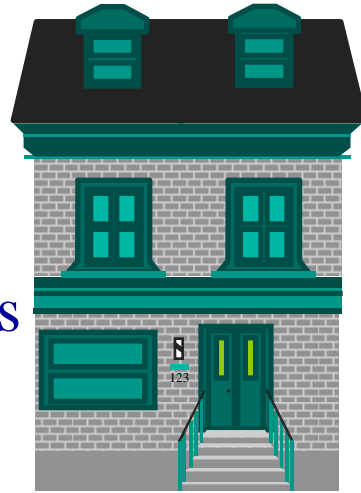
- Taux de réponse élevé à l'enquête
- Mesure la plus populaire : augmentation de l'âge de la retraite. La plupart du temps, il s'agit de mécanismes temporaires.
- La tendance consiste à ajuster les prestations de retraite en fonction de l'évolution démographique.
- Plusieurs pays disposent de mécanismes complexes.
- Les pays prêtent attention au partage de l'ajustement entre les cotisants et les bénéficiaires.
- Les mécanismes d'auto-ajustement sont rarement intégrés à la conception des régimes à prestations déterminées offerts par les employeurs.

Le système de revenu de retraite du Canada : Tous les œufs ne sont pas dans le même panier!

Le système de retraite au Canada repose sur divers modes de financement et est reconnu de par le monde pour sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution de la situation.

- Financement par répartition (SV/SRG: allocations universelles)
- Capitalisation partielle (RPC/RRQ: PD liées aux gains)
- Capitalisation pleine (Régimes de retraite professionnels /REER)

Le cadre conceptuel engendre un système de retraite capitalisé à hauteur d'environ 40 %.

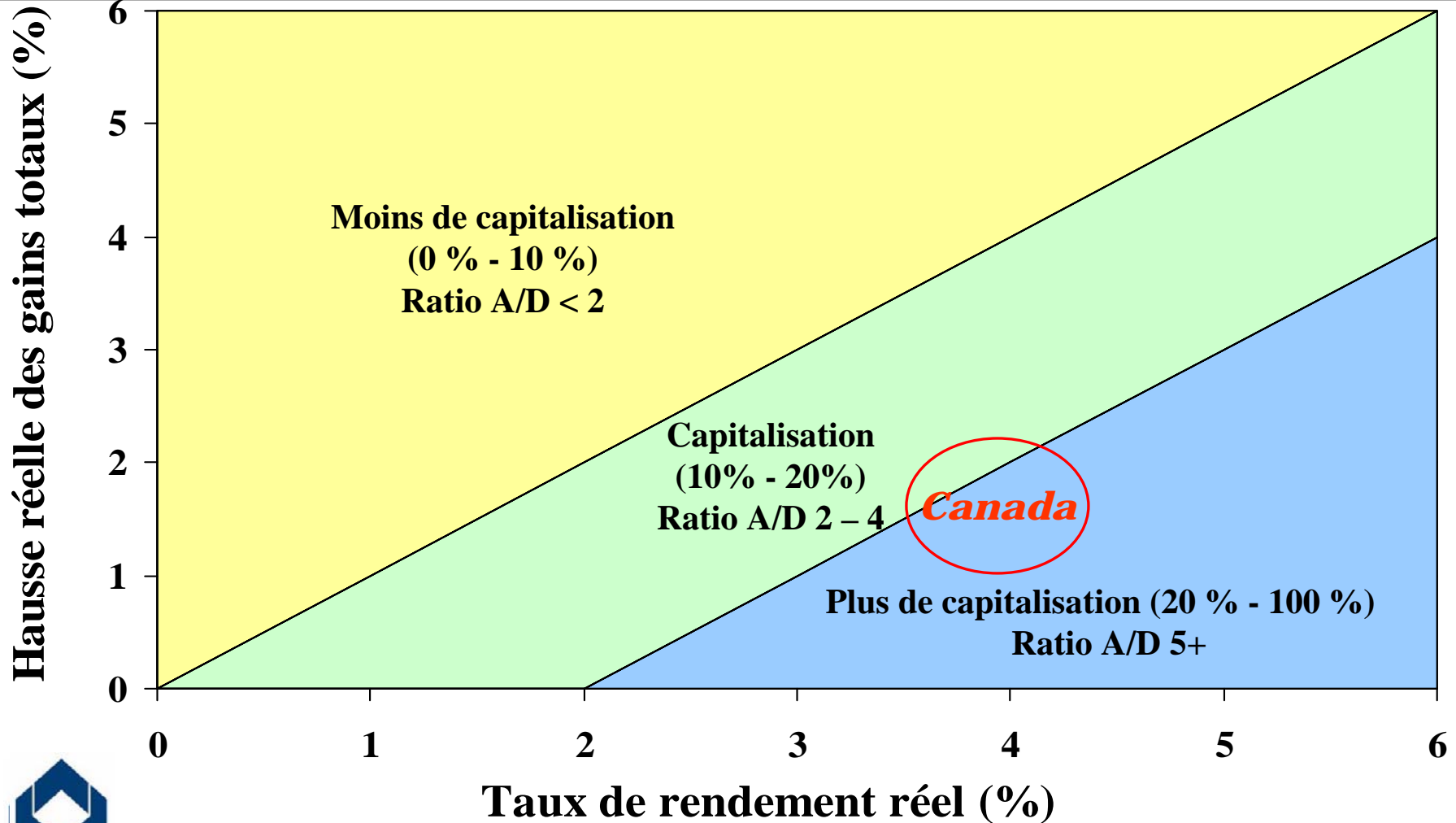


Principe directeur de la réforme du RPC de 1997: stabiliser le taux de cotisation

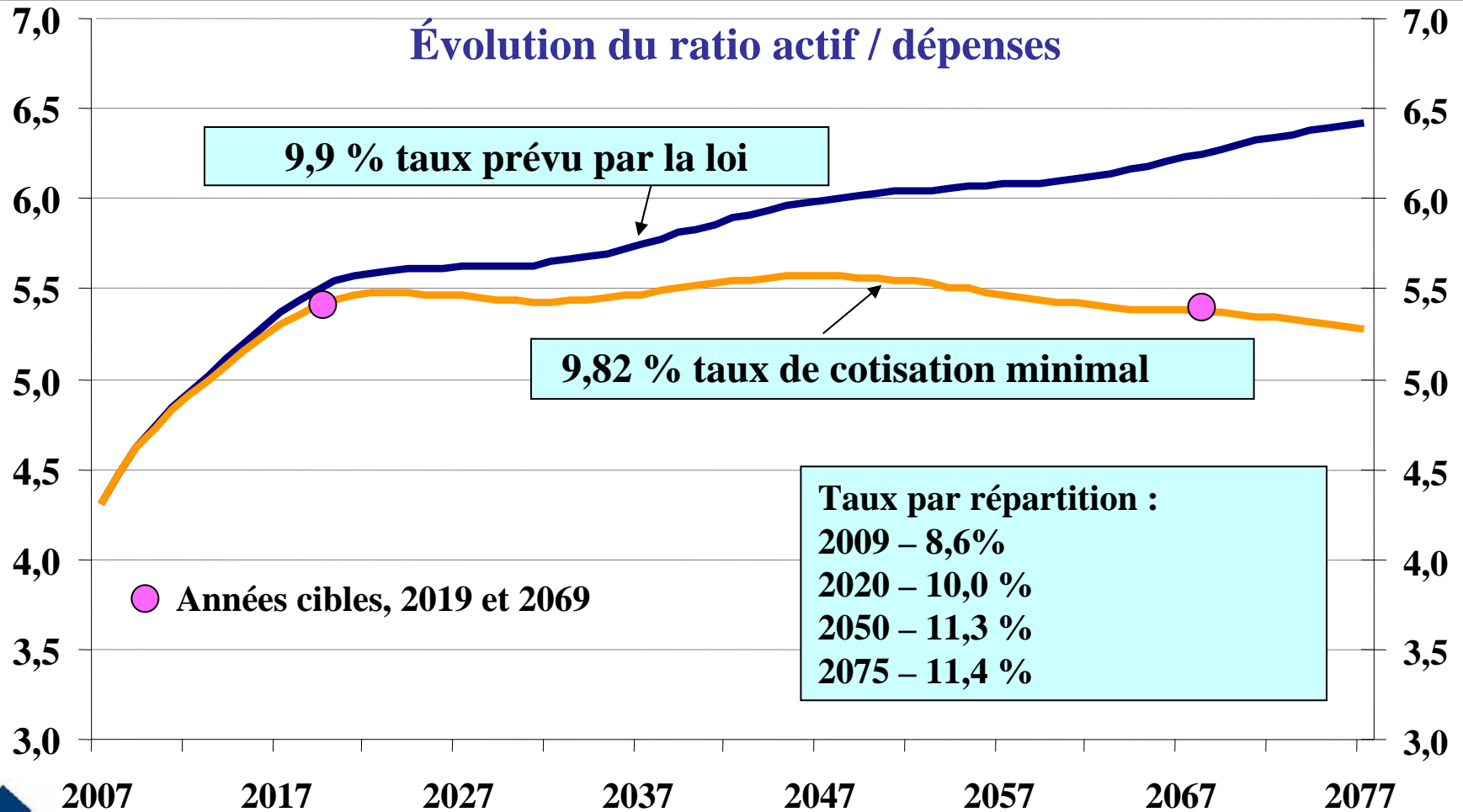
- La réforme de 1997 a développé les principes directeurs des décisions fédérales-provinciales concernant le RPC (Octobre 1996).
- Principe directeur #4 est:

“Le RPC doit être abordable et viable pour les générations futures. Cela exige une capitalisation supérieure et un taux de cotisation ne dépassant pas le taux futur, déjà prévu dans la législation, de 10.1 p. 100. ”
- A ce moment-là, le taux de cotisation futur applicable à compter de 2016 était de 10,1% tel qu'indiqué dans le 13ième rapport actuariel (Fév. 1992).

Capitalisation optimale du RPC



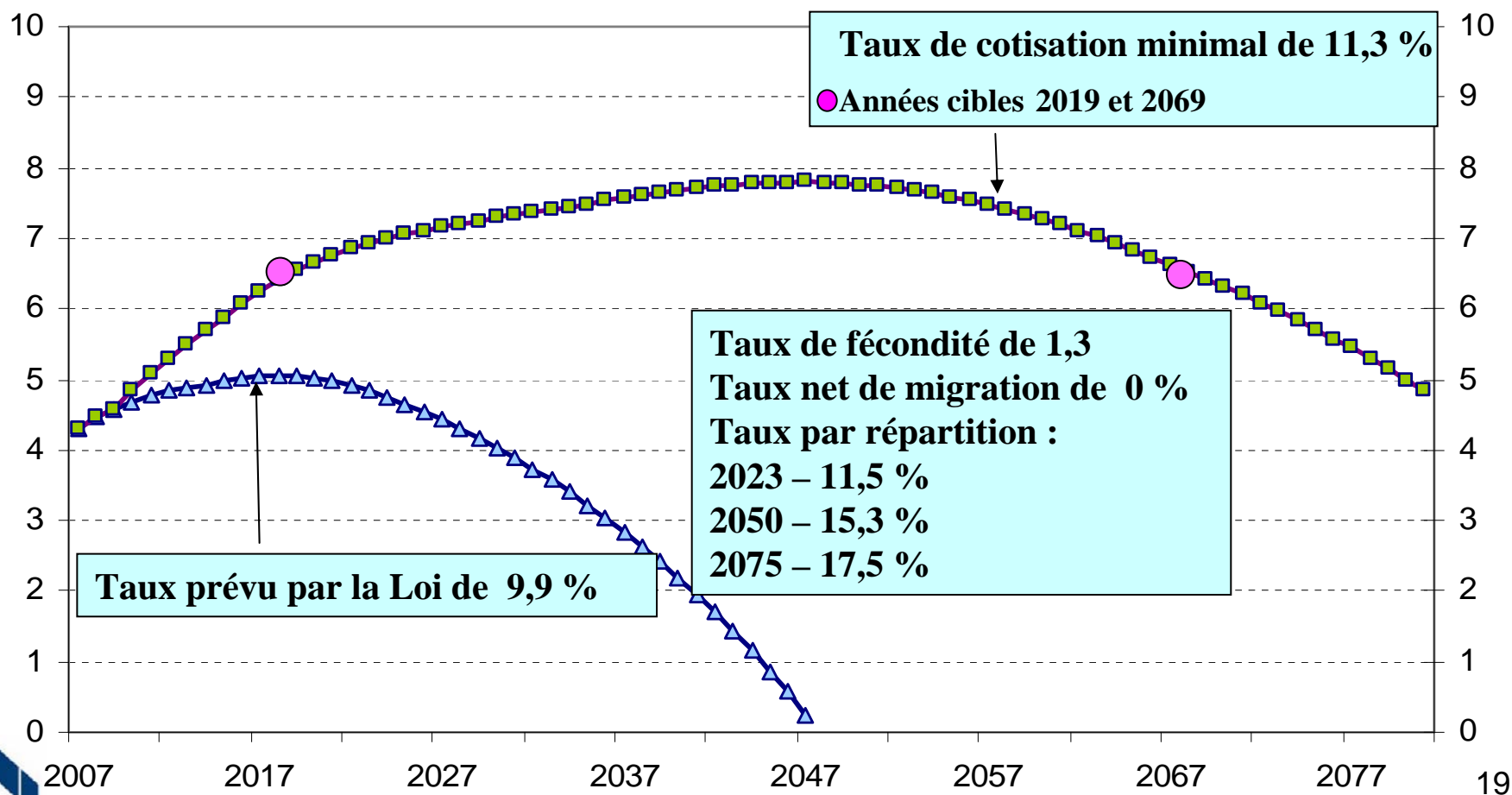
L'actif de RPC doit correspondre à 25 % des obligations pour stabiliser le taux de cotisation



Quel est un impact de profil démographique sur le taux de contribution partiel?

(utilisant le profil démographique actuel de la Corée du Sud)

Évolution du ratio de l'actif aux dépenses



OSFI
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

Year



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

La méthode de financement doit être adaptée à des environnements actuel et anticipé

- ❖ Le taux de cotisation d'un système de sécurité sociale est très sensible à l'évolution du contexte démographique et économique.
- ❖ Les variables démographiques et économiques influencent le taux de cotisation différemment.
- ❖ Il y a deux façons d'immuniser un régime de retraite contre ces fluctuations.
 - Capitalisation partielle d'un régime public
 - Régime mixte (public-privé)
- ❖ Une capitalisation moindre peut aussi convenir, spécialement quand la hausse des gains est forte et les taux de rendement sont faibles, et inversement pour une capitalisation accrue.



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Enquête internationale sur les mécanismes d'auto-ajustement et viabilité financière à long terme du Régime de Pensions du Canada

Annexe



OSFI
BSIF

Octobre 2009

Canada 

Pays/régions ayant participé à l'enquête

Afrique du Sud*	États-Unis d'Amérique	Pologne
Allemagne	Finlande	Portugal
Argentine*	France	Québec*
Australie	Grèce*	République tchèque
Brésil	Irlande*	Royaume-Uni
Canada	Italie	Suède
Chypre	Japon	Suisse*
Corée du Sud	Norvège	Tunisie*
Danemark	Nouvelle-Zélande*	

* Pays/régions qui ne disposent pas pour le moment de mécanisme d'auto-ajustement.

Mécanismes d'auto-ajustement des régimes de sécurité sociale – Résumé

Pays	Ajustement à l'assiette des cotisations		Ajustement aux prestations	Mécanisme de répartition
	Automatique	Temporaire		
Australie		X		
Brésil			X	
Canada	X		X	X
Chypre		X		
République tchèque		X		
Danemark	X		X	X
Finlande			X	
France	X		X (temporaire)	
Allemagne	X	X	X	X
Italie		X	X	
Japon		X	X	X
Norvège			X	
Pologne			X	
Portugal			X	X
République de Corée		X		
Suède			X	X
Royaume-Uni		X		
Etats-Unis d'Amérique		X		